

N° 2020/013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 25 mai à 19h00

Par suite d'une convocation en date du dix-huit mai 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, à huis-clos, le lundi vingt-cinq mai 2020 à dix-neuf heures. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame LEVEQUE Marie-José, la plus âgée des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme CLOEZ Sonia
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme LEON Véronique
M. JEANNE Jean-Pierre	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Céline GAGNARD a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 02-25/05/2020

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Madame LEVEQUE Marie-José, présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

La Présidente demande s'il y a des candidats ou candidates.

La candidature suivante est présentée :

- **M. JEANNE Jean-Pierre**

N° 2020/013 (suite)

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire. Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs chargés de faire procéder au vote : Mme NURY Cassandra et Mme LEVEQUE Marie-José.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **Dix-neuf (19)**.

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **Quatre (4)**.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **Quinze (15)**.

Majorité absolue : **huit (8)**.

Ont obtenu :

- M. **JEANNE** Jean-Pierre **Quinze (15)** voix

- M. **JEANNE** Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à COUX le 25 mai 2020.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

